

Examens des recrues

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **19 (1890)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

titution des charges publiques qui mit en harmonie les contributions des citoyens avec leurs propres jouissances.

Après sa bonté, le caractère qui domine chez lui c'est la persévérance. Dès le moment où il a découvert que la misère du peuple lui vient de son manque d'éducation, sa voie est tracée et rien ne saurait l'en faire dévier. Ni les échecs de Neuhof et de Stanz, ni les difficultés imprévues de Berthoud, ni la décadence de l'Institut d'Yverdon après sa période glorieuse, n'ont ébranlé sa conviction, refroidi son ardeur ou amoindri son espoir. Chez lui l'alpha et l'oméga sont pareils et sur le déclin de sa carrière nous le retrouvons à Neuhof animé du même sentiment qu'il y nourrissait au début : Tout pour l'éducation du pauvre.

Et maintenant ce monument élevé sur la place publique en témoignage de notre admiration et de notre reconnaissance, ne doit être qu'une faible représentation de ce que nous ressentons dans nos cœurs, et pour le bien montrer, cherchons à conformer nos actes, notre vie aux directions de ce grand ami de l'humanité.

Vous, enfants qu'il a tant aimés, souvenez-vous que si aujourd'hui vous êtes traités avec douceur, avec amour dans vos écoles, c'est en bonne partie au papa Pestalozzi que vous le devez. Lorsque vos maîtres vous parlent avec bonté, témoignez-leur un peu de cet amour qu'il avait tant de bonheur à rencontrer chez les déshérités qu'il recueillait et votre grand ami sera content.

Mères de familles, je ne vous dirai pas qu'il vous ait appris à aimer vos enfants. Toutes les mères aiment leurs enfants. Mais en vous enseignant comment il faut les élever, il vous a appris à les aimer mieux. Jean-Jacques Rousseau vous disait : Allaites-les ; Pestalozzi vous dit : Eduquez-les, instruisez-les ! — Prêtez l'oreille à sa voix.

Quant à vous, pères de famille, c'est votre égoïsme que ses enseignements doivent faire taire. Souvenez-vous que l'enfance est l'âge de l'éducation et de l'instruction, que tout doit leur céder le pas et que les sacrifices que vous faites pour arriver au développement complet et harmonique des facultés de vos enfants vous seront rendus au centuple.

Enfin, nous tous qui sommes ici, en contemplant cette figure si pleine de bonté et de confiance, en écoutant cette voix du cœur, promettons de suivre les enseignements qu'elles nous donnent, car elles nous disent : Aimez-vous les uns les autres et ayez foi dans l'avenir !

EXAMENS DES RECRUES

Le département militaire fédéral a désigné les officiers chargés du recrutement qui aura lieu cet automne : I^{re} division : M. le colonel-brigadier de Cocatrix, à Saint-Maurice ; remplaçant : M. le colonel David, à Correvon. — II^{me} division : M. le colonel Sacc, à Colombier ; remplaçant : M. le colonel brigadier de Techtermann à Fribourg. — Experts pédagogiques. I^{re} division : Genève : M. Scherf, professeur à Neuchâtel ; Valais : M. Reitzel, professeur,

à Lausanne; Vaud : MM. Elsener, à Berne (2^me arrondissement), et Perriard, inspecteur d'écoles, à Belfaux (1^{er} arrondissement). — II^me division. Neuchâtel : M. Goll, professeur à Carouge; Fribourg : M. Guex, directeur de l'École normale, à Lausanne; Jura bernois : M. Merz, inspecteur d'écoles, à Morat.

On se souvient que l'idée avait été émise par certains journaux de supprimer désormais, dans le livret de service, la mention des notes obtenues par les recrues à l'examen pédagogique. Les Chambres fédérales s'en sont occupées, et la conférence des examinateurs fédéraux en a délibéré dans sa réunion tenue dernièrement à Zoug. Elle fut, on se le rappelle, unanime à se prononcer pour le maintien du système actuel, car elle envisageait avec raison cette suppression comme celle d'un puissant stimulant pour nos jeunes gens et partant pour les districts entr'eux. Toutefois, désireux de faire une concession à l'idée qui venait de surgir, la conférence proposait que les recrues qui n'auraient pas été satisfaites du résultat de l'examen fussent autorisées à se présenter l'année suivante pour en subir un nouveau dont les notes, en cas d'amélioration, eussent été inscrites à la suite de celles méritées antérieurement. Comme les promoteurs de la suppression de ces notes invoquaient, à l'appui de leur manière de voir, le fait que l'inscription des résultats pourrait nuire au porteur du livret de service en constituant parfois pour lui un obstacle à se placer plus avantageusement, la conférence était d'avis de tenir compte de cette considération en proposant que les recrues fussent admises à subir un nouvel examen. Mais le Département militaire fédéral a maintenu purement et simplement l'inscription des notes comme jusqu'ici. L'Autorité fédérale, disent les journaux, tient, avant de prendre une décision de nature à aggraver les charges du fisc, d'examiner les conséquences financières qu'elle peut bien entraîner, car une augmentation plus ou moins considérable des séances de la Commission pédagogique doit nécessairement avoir pour effet d'élever les frais prévus pour les opérations du recrutement.

Nous supposons que le Conseil fédéral se sera plutôt arrêté devant une question constitutionnelle. Quelle compétence a-t-il pour constater l'instruction des citoyens suisses, en dehors de l'école et du recrutement ? Quel est l'article de la Constitution qui lui confère cette attribution ?

On a décidé en outre, pour divers motifs, que les épreuves sur les connaissances civiques auraient lieu oralement.

Nos instituteurs ont tous conscience de l'importance de ces examens pour l'honneur du canton. Nous aimons à croire qu'ils feront leurs efforts pour y préparer le mieux possible les jeunes gens. Nous voudrions, de plus, les voir assister à ces épreuves : ils auraient occasion de prendre connaissance de la manière de procéder des experts et ils pourraient en tirer le plus grand profit pour les cours complémentaires.

Les prochains examens auront lieu à Bulle, les 22 et 23 septembre; à Romont, les 24 et 25 septembre; à Fribourg, les 26, 27 et 29 septembre; à Tavel, les 30 septembre et 1^{er} octobre; à Estavayer, les 2 et 3 octobre; et à Romont, les 4 et 6 octobre.

R. H.

ÉCONOMIE RURALE

Nous avons parlé dans un numéro précédent du premier facteur de la production agricole : de la terre ou *capital foncier*. Nous savons que ce facteur est passif par lui-même, mais productif par l'action des autres capitaux.

Il nous reste comme complément à étudier rapidement le *capital bâtiment* qui fait partie du capital foncier.

Ce capital bâtiment tient une place à part en économie rurale, car c'est le plus passif, le plus improductif de tous. Les bâtiments ne sont qu'un poste de dépenses : ils immobilisent et annulent des capitaux qui, placés ailleurs sous forme d'engrais, de semences, produiraient un revenu considérable.

De plus ce capital ne peut pas se réparer, se reproduire par lui-même dans le cours de l'exploitation, il s'use et disparaît sans profits, et n'existe qu'aux dépens des autres capitaux.

Ainsi au lieu de rapporter un revenu, les bâtiments exigent les dépenses suivantes :

1° Les *intérêts* au 4 et 4 $\frac{1}{2}$ 0/0 des frais de construction ; ceci est une dépense, non pas une recette, car la valeur d'un bâtiment placée sous une autre forme rapporterait cet intérêt, qui actuellement n'est qu'une perte annuelle que subit le propriétaire ;

2° Des *réparations* ou une *amortisation* des frais de construction, variable suivant la solidité du bâtiment, et destinée à récupérer ce capital qui disparaît, en vue d'une reconstruction ;

3° Des *impôts* et une *prime d'assurance* contre l'incendie. Celle-ci est d'autant plus forte que le bâtiment est construit en matériaux plus inflammables. Les frais résultant du capital bâtiment, se montent annuellement au 5-6 0/0 de la valeur du capital, et comme les bâtiments sont improductifs, ces frais doivent retomber sur les branches de l'exploitation qui les utilisent.

On les fera donc payer sous forme de loyer, une partie par les récoltes, une partie par le bétail et les machines, enfin une autre par le personnel, de la manière suivante :

1° Le personnel pour la $\frac{1}{2}$;

2° Le bétail pour $\frac{1}{4}$;

3° Les récoltes pour $\frac{1}{8}$;

4° Les machines, engrais, porcs, etc. pour $\frac{1}{8}$. Trop souvent les